



## CE QUI CHANGE!

Le Compte Personnel de Formation Projet de Transition Professionnelle (CPF PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019.

C'est une modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), permettant aux salariés de s'absenter de leur poste afin de suivre une formation visant à acquérir de nouvelles compétences en vue de changer de métier ou de profession.

## Formations éligibles



Le CPF PTP peut être utilisé pour financer des formations certifiantes dont la définition est donnée dans l'article 6313-7 :

- › Formations inscrites au RNCP,
- › Blocs de compétences faisant partie de ces formations,
- › Formations inscrites au répertoire spécifique.

## Obligation



Pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle, le salarié doit :

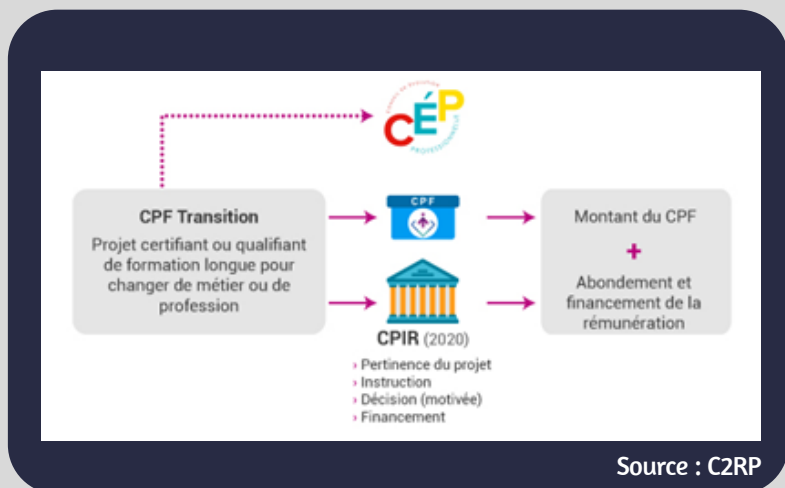
- › Justifier d'une ancienneté minimale en qualité de salarié, d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs (à l'exception des travailleurs handicapés et des licenciés économique ou pour inaptitude),
- › Effectuer une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur,
- › Réaliser une action de positionnement préalable par le prestataire de formation contacté en vue de suivre l'action de formation,
- › Déposer un dossier de demande de prise en charge du projet de transition professionnelle auprès de sa CPIR.

A noter que :

le bénéficiaire doit faire l'objet d'un accueil individualisé pour une bonne prise en compte de son projet de transition professionnelle.

La salarié peut éventuellement bénéficier d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle.

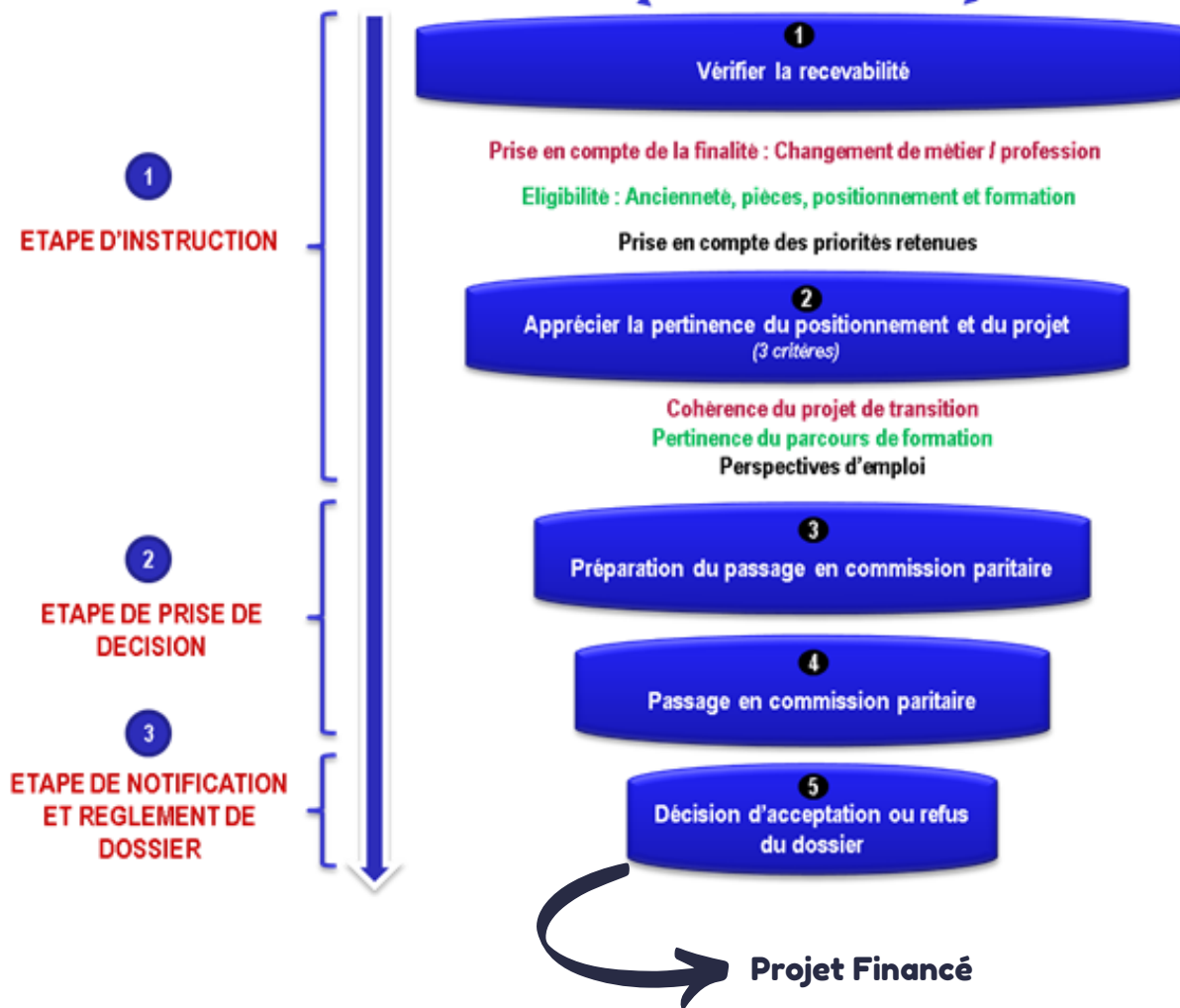
## Fonctionnement





## Processus du traitement d'un dossier

### ENSEMBLE DES DEMANDES DE CPF DE TRANSITION



Source : FONGECIF

CPF de transition professionnelle